LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

COMMUNE DE BISSEN
06 MAR. 2020
SECRETARIAT

Commune de Bissen

1, rue des Moulins
L-7784 Bissen

Luxembourg, le 03 mars 2020

Objet : Introduction de subventions en matière d'énergie - Acquisition d'appareils à basse consommation d'énergie
346/20/CR

Brm.- Retourné à Monsieur le Bourgmestre de la commune de Bissen avec l'information que le règlement communal évoqué sous rubrique ne donne pas lieu à observations de ma part.

Etant donné que la décision prise par le conseil communal concerné a le caractère d'un règlement communal, il y a lieu de procéder à la publication conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Pour la Ministre de l'Intérieur
Le Premier Conseiller de Gouvernement

Laurent Knauf

Extrait du registre aux délibérations

du Conseil communal de Bissen

Séance publique du 26 février 2020
Date de la publication: 20 février 2020
Date de la convocation des conseillers: 20 février 2020

Présents: David VIAGGI, bourgmestre,
Roger SAURFELD et Cindy BARROS DINIS, échevins,
Frank CLEMENT, Georges LUCIUS, Carlo MULBACH, Joëlle FAGNY, Kevin ENGLEBERT, Christian HOSCHEID, Loïc BRUNE et Paulo MACHADO, conseillers,
Yves URWALD, secr. comm.

Absent exc. :

P. 3 a de l'o.j.

Objet: Introduction de subventions en matière d'énergie – Acquisition d'appareils à basse consommation d'énergie

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 septembre 2012 portant création d'un pacte climat avec les communes;

Vu l'avis de la commission consultative communale pour l'environnement émis en sa séance du 13 janvier 2020 ;

Considérant que le pacte climat a été mis en place par le Ministère du Développement durable et des Infrastructures et qu'offre désormais la possibilité aux communes de structurer leur politique climatique et énergétique, de réduire leurs coûts énergétiques grâce à l'amélioration de l'efficacité et de stimuler les activités économiques locales et régionales, tout en profitant d'un soutien technique et financier de la part de l'Etat.

Vu le contrat pacte climat et ses annexes, tel qu'il a été signé en date du 23 mai 2013 par notre collège des bourgmestre et échevins et l'Etat, et tel qu'il a été approuvé par notre conseil communal en sa séance publique du 22 juillet 2013;

Considérant que l'adhésion au « pacte climat » sous-entend la volonté de la commune à soutenir toutes les actions en faveur de l'écologie et de l'économie d'énergie ;

Considérant que l'administration communale de Bissen entend également soutenir les ménages dans leurs efforts de réaliser des économies d'énergie par l'acquisition d'appareils ménagers à basse consommation d'énergie ;

Vu l'article 107 de la Constitution du Luxembourg ;

Vu le crédit au montant de 25.000 € inscrit sous l'article 3/532/648120/99001 du budget 2020 ;

Après avoir dûment délibéré conformément à la loi ;

à l'unanimité

Décide d'édicter le règlement communal ci-dessous :

Article 1er : Objet

Il est instauré, sous les conditions et modalités ci-après, un régime de subventions pour l'acquisition des appareils ménagers à basse consommation d'énergie tels que désignés ci-après :

1) congélateur et/ou réfrigérateur de la classe A+++
2) machine à laver de la classe A+++
3) lave-vaisselle de la classe A+++
4) sèche-linge da la classe A+++

Article 2 : Bénéficiaires

Peut bénéficier des subventions mentionnées à l'article 1er ci-dessus toute personne physique inscrite dans les registres de la population de la commune de Bissen.

Article 3 : Montant

Les montants des subventions pour les appareils et équipements décrits à l'article 1er ci-dessus sont les suivants :

1) achat d'un congélateur et/ou réfrigérateur de la classe A+++ : 100.- €
2) achat d'une machine à laver de la classe A+++ : 100.- €
3) achat d'un lave-vaisselle de la classe A+++ : 100.- €
4) achat d'un sèche-linge de la classe A +++ : 100.- €

Cette subvention n'est allouée qu'une fois tous les **cinq** ans pour le même type d'appareil par ménage.

Article 4 : Modalités d'octroi

Sous peine de forclusion, la demande de subvention est introduite, conjointement avec la facture acquittée et un certificat du fournisseur certifiant la conformité des appareils avec les prescriptions du présent règlement dans les **trois mois** de la fourniture de l'appareil. La demande de subvention est à introduire au moyen d'un formulaire mis à disposition par l'administration communale.

Le demandeur devra, en outre, produire soit un certificat de dépôt d'un parc de recyclage, soit une attestation du fournisseur de la nouvelle machine garantissant le recyclage d'un appareil existant. Cette disposition ne s'applique pas à une première acquisition.

La demande dûment remplie est transmise au Collège des bourgmestre et échevins qui statue.

Article 5 : Contrôle

En introduisant sa demande le demandeur devra s'engager à autoriser les représentants de l'administration communale à procéder sur place à toute vérification nécessaire.

L'administration communale se réserve le droit de demander, le cas échéant, toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire pour justifier le respect des conditions d'octroi de la subvention.

Article 6 : Remboursement

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue sur base de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

Article 7 : Eligibilité et entrée en vigueur

Sont éligibles pour les subventions prévues par le présent règlement les acquisitions faites après l'entrée en vigueur du présent règlement.

Le présent règlement viendra à échéance le **31 décembre 2024**.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente décision.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Bissen, le 27 février 2020

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,